

Déclaration d'Abidjan sur Atteindre l'Égalité des Sexes pour une restauration des Terres réussie

Nous, représentants des États et des Gouvernements, des institutions de la société civile, formant un groupe de dirigeants politiques, d'entreprises et de société civile, engagés à promouvoir l'égalité des sexes comme moyen d'accélérer la restauration des terres, nous réunissons à Abidjan dans le cadre du Caucus sur le Genre de la quinzième session de la Conférence des Parties (COP 15) de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD) en 2022,

Reconnaissons que la terre fournit une source de nourriture, d'abri, de revenu et d'identité sociale, et réduit la vulnérabilité à l'insécurité alimentaire et hydrique, à la faim et, à la pauvreté des populations, en particulier dans les zones rurales,

Reconnaissons que la terre reste le bien le plus fondamental pour la plupart des femmes et des hommes vivant dans les pays en développement, essentiel à leur vie, à leurs moyens de subsistance et à leur résilience,

Reconnaissons que la sécurisation de l'accès des femmes aux terres et au financement d'activités économiques liées à la terre sont des éléments centraux de l'autonomisation économique des femmes, générant des opportunités de prospérité économique et d'autonomie,

Reconnaissons que l'absence de régimes fonciers sûrs contribue à la dégradation des terres et des forêts et exacerbe la pauvreté, l'instabilité sociale et les conflits sur les terres et les ressources naturelles,

Reconnaissons que la gouvernance foncière équitable et la sécurité foncière sont des éléments fondamentaux pour permettre la neutralité en matière de dégradation des terres et les efforts de restauration des terres,

Nous renforcerons nos efforts communs pour :

1. *Promouvoir* toutes les mesures nécessaires pour identifier et éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dans le contexte de la désertification/dégradation des terres et de la sécheresse (DDTS), en ce qui concerne la sécurité foncière et l'accès, la propriété et le contrôle des terres et des ressources naturelles, ainsi que d'autres formes de propriété et d'héritage, en accordant une attention particulière aux droits des femmes âgées, des veuves et des jeunes femmes.

2. *Promouvoir* les mesures visant à assurer la participation pleine, active et effective des femmes à tous les niveaux dans la gouvernance des terres, et des ressources naturelles au niveau national, grâce à une coordination inclusive au niveau national et à la promotion du leadership des femmes dans les activités de planification et de mise en œuvre.

3. *Renforcer et appliquer* les protections juridiques pour l'accès des femmes à la terre, y compris les terres communes, et les droits fonciers égaux entre les sexes, à la fois en vertu du droit coutumier et statutaire.

4. *Faciliter* l'accès des femmes et des groupes marginalisés à la technologie, aux services et aux ressources pour leur permettre de participer efficacement aux efforts de restauration des terres, notamment par une planification et une gestion de l'utilisation des terres sensible au genre et transformative, tenant en compte des sexospécificités.

5. *Œuvrer activement* pour combler l'écart entre les sexes afin d'adopter des interventions et des réponses fondées sur des données probantes, en collectant, analysant et diffusant des données désagrégées par sexe, âge, handicap, race/ethnicité, classe, source de moyens de subsistance et statut de migrant pour soutenir la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des interventions et des politiques liées à la terre.

6. *Faire appel* aux agences de développement, aux banques multilatérales de développement, aux banques nationales et aux autres institutions et mécanismes financiers pour lever les obstacles structurels et augmenter le financement qui cible spécifiquement les organisations de femmes, les femmes entrepreneurs, les coopératives de femmes et les entreprises dirigées par des femmes et des groupes autochtones, et les organisations de la société civile qui conçoivent et mettent en œuvre des programmes contribuant aux initiatives de DDTS.

7. *S'engager* à travailler à l'inclusion de critères d'égalité des sexes dans le développement – et l'octroi – de financements pour la restauration des terres et la préparation et la résilience à la sécheresse aux niveaux national, infranational et local.

8. *Demander* à la CDP de la CLD d'intégrer ces engagements dans ses délibérations sur les aspects sexospécifiques de la DDTS, et dans ses décisions politiques en conséquence.